

**PLAN D'ACTION 2013-2014
À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Compétence
Respect
Intégrité

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| MISE EN CONTEXTE..... | 3 |
| ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES..... | 3 |
| 1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES..... | 3 |
| MISSION..... | 3 |
| VISION..... | 4 |
| VALEURS..... | 4 |
| <i>Compétence</i> | 4 |
| <i>Respect</i> | 4 |
| <i>Intégrité</i> | 4 |
| STRUCTURE ORGANISATIONNELLE..... | 5 |
| L'EFFECTIF..... | 6 |
| L'EMPLACEMENT ET LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES..... | 6 |
| 2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE...7 | 7 |
| L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES..... | 7 |
| L'ACCESSIBILITÉ À L'EMPLOI..... | 8 |
| POLITIQUE GOUVERNEMENTALE À PART ENTIÈRE..... | 8 |
| AUTRES IMPLICATIONS POUR LE DPCP EN VERTU DE LA LOI..... | 8 |
| 3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2012-2013.....9 | 9 |
| 4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2013-2014... 12 | 12 |
| 5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION..... 15 | 15 |
| 6. POUR NOUS JOINDRE..... 15 | 15 |

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1, ci-après appelée la « Loi ») préconise la voie de la responsabilisation des acteurs gouvernementaux face aux besoins des personnes handicapées.

En effet, l'article 61.1 de la Loi prévoit que les ministères et les organismes publics qui emploient au moins 50 personnes élaborent, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Plus précisément, la Loi établit que les plans d'action devront identifier les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de leurs attributions et décrire les mesures prises au cours de l'année qui se termine aussi que les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Par l'adoption du Plan d'action annuel 2013-2014 à l'égard des personnes handicapées, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) manifeste sa volonté de participer pleinement et activement à l'intégration des personnes handicapées, dans le cadre de sa mission et dans le respect de ses ressources.

Ce plan d'action présente un portrait du DPCP, un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures proposées pour l'année 2013-2014 dans le but de réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Il fournit également la reddition de comptes concernant l'accessibilité à l'emploi et l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

Le présent plan d'action s'applique à l'année financière 2013-2014, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

1. PORTRAIT DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites découlant de l'application du *Code criminel* (L.R.C. (1985) chapitre C-46), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chapitre 1) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* (L.R.Q., chapitre C-25.1), trouve application;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec, relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale;
- exerce les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter un dossier en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général du Québec ou le Ministre de la Justice du Québec.

Vision

Pierre angulaire du système de justice criminelle et pénale québécois, le DPCP est une institution reconnue pour son intégrité et son efficacité. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

Valeurs

Les valeurs organisationnelles du DPCP sont fondées sur la compétence, le respect et l'intégrité. Elles sont plus particulièrement définies comme suit :

Compétence

Chaque membre du personnel du DPCP s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme, excellence, efficacité et objectivité. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

Respect

Chaque membre du personnel du DPCP agit avec courtoisie, considération, discrétion et diligence, en évitant toute forme de discrimination. Tous ont droit au respect et à la dignité.

Intégrité

Chaque membre du personnel du DPCP se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Droiture, franchise et dignité sont des qualités que le DPCP privilégie au sein de son personnel. Elles constituent l'essence de la confiance que les citoyens accordent à son administration.

L'effectif

Le DPCP est constitué de 994 employés¹ répartis dans 18 bureaux et une direction générale de l'administration (DGA). À l'exception de la DGA, laquelle est dirigée par un directeur, la responsabilité de chacun de ces bureaux est confiée à un procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales, lequel est généralement assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints, d'une équipe de procureurs, de professionnels et d'employés de soutien.

L'emplacement et les principales caractéristiques physiques

Le DPCP offre des services sur l'ensemble du territoire québécois dans plus de 45 points de service permanent regroupés sous 7 régions. Certains procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont aussi appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur tout le territoire.

Les immeubles occupés par le DPCP sont gérés par la Société immobilière du Québec (SIQ). Les exigences relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les immeubles sous la gestion de la SIQ sont déterminées par le *Code national du bâtiment du Canada* ou le *Code de construction du Québec* s'appliquant à chaque immeuble en fonction de sa date de construction ou de la date de la dernière intervention réalisée.

L'accessibilité universelle aux immeubles, incluant l'accessibilité pour les personnes handicapées, consiste en des aménagements conformes aux exigences applicables en vigueur lors de la réalisation des travaux. À cet égard, le DPCP s'est toujours montré respectueux du principe d'accessibilité universelle et s'est continuellement efforcé de le mettre en application lors de réaménagement postérieur à ceux effectués par la SIQ. Dans la réalisation de ses projets d'aménagement, le DPCP applique également des mesures visant la conception sans obstacle et l'accessibilité universelle, en fonction de leur faisabilité générale et des améliorations fonctionnelles qu'elles présentent.

¹ Au 13 mars 2013

2. AUTRES RESPONSABILITÉS DU DPCP DÉCOULANT DE LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES EN VUE DE LEUR INTÉGRATION SCOLAIRE, PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

L'article 26.5 de la Loi prévoit que le gouvernement établit une politique visant à ce que les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodements raisonnables permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelque soit leur forme, et aux services offerts au public. Ainsi, la politique gouvernementale intitulée « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées » a été adoptée en décembre 2006.

Cette politique vise à mettre en place toutes les conditions qui permettent aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public. L'un des fondements principaux de cette politique est l'obligation d'accommodement raisonnable, entre autres en matière de handicap et de moyen de pallier le handicap. Cette politique est aussi fondée sur la notion d'approche inclusive, soit la conception et la réalisation d'environnement sans obstacle qu'il s'agisse de bâtiments, de lieux, d'équipements ou de services.

En vertu de cette politique, les ministères et les organismes publics doivent rendre compte dans leur plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées :

- du nombre de plaintes reçues et traitées relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public;
- des mesures d'accommodement dont ils se sont dotés pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à leurs documents et à leurs services.

En 2012-2013, le DPCP n'a reçu aucune plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services qu'il offre au public. Par ailleurs, aucune demande de document ou de services offerts au public n'a été acheminée au DPCP de la part d'une personne handicapée au cours de cette période. En conséquence, le DPCP n'a pas eu à recourir, sur demande, à des mesures d'accommodements raisonnables.

L'accessibilité à l'emploi

Les personnes des groupes cibles, qui incluent les personnes handicapées, sont recommandées de façon prioritaire, à partir des listes de déclaration d'aptitude, lors de la dotation d'un emploi occasionnel ou permanent ou lors de la sélection des candidatures inscrites au système du placement étudiant d'Emploi-Québec.

De plus, le DPCP participe également au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) afin d'aider ces personnes à prendre de l'expérience en milieu de travail.

Politique gouvernementale *À part entière*

La politique gouvernementale *À part entière* constitue un complément essentiel à la Loi. Elle met à la disposition des ministères et organismes publics un cadre de référence pour orienter les efforts à l'égard des personnes handicapées. De plus, cette politique vise à accroître la participation sociale de l'ensemble des personnes handicapées.

À travers l'élaboration de son plan d'action annuel, le DPCP s'assure que les mesures prises et envisagées dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées le soient en concordance avec les priorités de cette politique.

Ainsi, les mesures adoptées par le DPCP rejoignent les priorités d'intervention de cette politique relative à une société inclusive, solidaire et plus équitable. En 2012-2013, le DPCP a participé au Forum justice et santé mentale et à la démarche interministérielle visant l'adaptation du système judiciaire aux personnes handicapées. De plus, le DPCP a participé à des initiatives régionales, notamment, à Montmagny, où le DPCP, en collaboration, avec le Ministère de la justice facilite l'accès au processus judiciaire aux personnes à mobilité réduite en leur permettant de témoigner par visioconférence. À Trois-Rivières, le DPCP en partenariat avec la cour municipale de Trois-Rivières, le Ministère de la Santé et des Services sociaux, le Ministère de la Justice et la maison Le Havre a mis sur pied un comité ayant pour objectif de venir en aide aux personnes ayant une problématique de santé mentale, de toxicomanie et /ou d'itinérance afin d'éviter la judiciarisation à outrance.

En 2013-2014, le DPCP a l'intention de poursuivre son engagement afin de favoriser l'accès au système judiciaire aux personnes handicapées.

Autres implications pour le DPCP en vertu de la Loi

Conformément à l'article 61.4 de la Loi, le DPCP a nommé un coordonnateur de services aux personnes handicapées.

3. BILAN DES MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2012-2013

| Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées | | | |
|--|---|--|--|
| Identification des obstacles à l'intégration | Mesures d'amélioration prévues | Indicateur de suivi | Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner |
| Accessibilité des lieux | | | |
| Le DPCP ne possède pas d'inventaire confirmant que l'ensemble de ses bureaux et points de services est accessible aux personnes handicapées. | Bien que l'accessibilité des lieux soit du ressort de SIQ, le DPCP procédera aux vérifications pertinentes afin de s'assurer de l'accessibilité de l'ensemble de ses bureaux. | Prise de contact avec la SIQ afin d'obtenir toute l'information pertinente. | L'inventaire des bureaux du DPCP accessibles aux personnes handicapées est en cours d'élaboration par la SIQ. Cette information sera disponible au cours de l'année 2013-2014. Pour cette raison, la réalisation de la mesure est reportée dans le plan d'action annuel 2013-2014. |
| Accessibilité des lieux | | | |
| Certains bureaux du DPCP n'ont pas de plan prévoyant des mesures d'urgence spécialement adaptées aux personnes handicapées. | Des procédures destinées expressément aux personnes handicapées lors des situations d'urgence seront mises en place pour l'ensemble des bureaux du DPCP. | Identification et mise en place de procédures destinées à l'évacuation des personnes handicapées et les faire connaître dans l'ensemble des bureaux du DPCP. | La responsabilité de la coordination des mesures d'urgence incombe au Ministère de la justice pour les bureaux du DPCP se retrouvant dans les palais de justice. En ce qui concerne les bureaux loués par la SIQ au bénéfice du DPCP, elle s'assure que le propriétaire de l'immeuble respecte les mesures d'urgence, dont l'évacuation des personnes handicapées. |
| Approvisionnement en biens et services | | | |
| Le DPCP ne tient pas suffisamment compte, dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. | Dans ses modes d'approvisionnement en biens et services, le DPCP prendra davantage en considération l'accessibilité des personnes handicapées. | Suivi et transmission des informations pertinentes à la personne responsable des achats du DPCP. | Un processus d'approvisionnement accessible consiste, pour une organisation, à se questionner, lors de l'achat ou de la location de biens et de services, sur la convivialité et la facilité d'utilisation de ces derniers pour les personnes handicapées. Un approvisionnement accessible constitue un facteur déterminant au regard de l'accès aux services de l'organisation et, de façon |

Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées

| Identification des obstacles à l'intégration | Mesures d'amélioration prévues | Indicateur de suivi | Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner |
|--|--|---|--|
| | | | plus large, en ce qui a trait à l'amélioration de la participation sociale des personnes handicapées. Les achats du DPCP se limitent au mobilier et à la fourniture de bureau requise pour réaliser le travail de notre personnel. Le DPCP prend l'engagement de considérer l'accessibilité des personnes handicapées si on lui en fait demande. |
| Accessibilité à l'emploi | | | |
| Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) demeure méconnu de certains gestionnaires. | Le DPCP effectuera des activités de promotion du PDEIPH auprès des gestionnaires pour en faire connaître les objectifs, les avantages et le soutien disponible pour y adhérer. | Poursuivre les activités de sensibilisation et de promotion auprès des gestionnaires. | Le DPCP a participé au programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées pour l'année 2012-2013 en présentant le programme ainsi que ces modalités d'application à l'ensemble des gestionnaires du réseau. Au cours de l'année 2012-2013, aucune demande n'a été formulée par les gestionnaires pour employer une personne handicapée dans le cadre du PDEIPH. |
| Accessibilité aux documents et services du DPCP | | | |
| Le site Internet du DPCP ne contient pas de mention à l'effet que les documents administratifs qui y sont diffusés peuvent être obtenus, sur demande, dans | Le DPCP ajoutera une mention sur son site Internet à l'effet que les documents administratifs diffusés peuvent être obtenus sur demande, dans des formats adaptés aux besoins particuliers | Mention sur le site Internet de la possibilité d'obtenir, sur demande, certains documents dans des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes | Le site Internet du DPCP a été modifié pour y ajouter la mention que certains documents administratifs peuvent être obtenus, sur demande, dans des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées. |

| Plan d'action 2012-2013 favorisant l'intégration des personnes handicapées | | | |
|---|---|--|---|
| Identification des obstacles à l'intégration | Mesures d'amélioration prévues | Indicateur de suivi | Résultats atteints ou état de réalisation de la mesure et suite à donner |
| des formats adaptés aux besoins particuliers des personnes handicapées. | des personnes handicapées. | handicapées. | |
| La <i>Déclaration de services aux citoyens du DPCP</i> ne comporte pas d'engagement spécifique concernant les services offerts aux personnes handicapées. | Un objectif concernant les services aux personnes handicapées sera inclus dans la <i>Déclaration de services aux citoyens du DPCP</i> . | Adoption d'un objectif concernant les services aux personnes handicapées qui seront intégrés dans la <i>Déclaration de services aux citoyens du DPCP</i> . | La <i>Déclaration de services aux citoyens du DPCP</i> été modifiée pour y ajouter les mesures nécessaires pour favoriser l'accessibilité de ses documents administratifs aux personnes handicapées. |
| Le personnel n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées. | Le DPCP s'engage à sensibiliser et informer son personnel de la situation des personnes handicapées. | Activités de sensibilisation auprès du personnel. | <ul style="list-style-type: none"> - Le DPCP a diffusé cinq capsules d'information concernant les personnes handicapées sur son site intranet. - Le DPCP a informé son personnel relativement à la semaine québécoise des personnes handicapées en diffusant un communiqué à l'interne. |

4. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS ET DES MESURES RETENUES POUR L'ANNÉE 2013-2014

Afin d'assurer une meilleure intégration des personnes handicapées, le plan d'action 2013-2014 présente les mesures d'amélioration prévues par le DPCP en vue de la réduction des obstacles existants. Il peut s'agir de poursuivre les travaux amorcés, d'appliquer des mesures récurrentes ou d'entreprendre de nouveaux projets. La précision des échéances dépend du type d'intervention ciblé.

| Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 | | | | | |
|---|--|---|--|--------------|--|
| Secteurs d'activité | Obstacles priorisés | Objectifs visés | Mesures d'amélioration prévues | Échéancier | Indicateurs de résultats |
| Mission générale de l'organisation | Méconnaissance des procureurs relativement aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées au sein du système judiciaire. | Sensibiliser les procureurs aux problématiques qu'éprouvent les personnes handicapées dans le processus judiciaire. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation des procureurs aux différents forums, tables et comités concernant les personnes handicapées. ▪ Élaborer un guide à l'intention des procureurs favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire. ▪ Favoriser la signature d'entente intersectorielle facilitant l'accès au système de justice des personnes handicapées. | En continu | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes et de forums, tables et comités favorisant l'accessibilité des personnes handicapées au système judiciaire auxquels le DPCP a participé. ▪ Guide élaboré. ▪ Nombre d'ententes signées. |
| Service à la clientèle et relation avec les partenaires | Le DPCP n'a pas adopté les trois standards d'accessibilité WEB tels que formulés par le Conseil du trésor. | Rendre accessible l'information disponible sur le site WEB du DPCP selon les nouveaux standards WEB. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation du site WEB par une firme-conseil. ▪ Formation du personnel pour la production et la mise en ligne de documents accessibles. | 31 mars 2014 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Respect des trois standards WEB formulés par le Conseil du trésor. ▪ Nombre d'employés formés. |
| Service à la clientèle et relation avec les | Le DPCP ne possède pas d'inventaire confirmant que l'ensemble de ses | Bien que l'accessibilité des lieux soit du ressort de la SIQ, le DPCP désire | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtenir l'inventaire des bureaux du DPCP afin de s'assurer de l'accessibilité aux | 31 mars 2014 | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inventaire des bureaux du DPCP accessibles aux |

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014

| Secteurs d'activité | Obstacles priorités | Objectifs visés | Mesures d'amélioration prévues | Échéancier | Indicateurs de résultats |
|----------------------------------|--|--|---|------------|--|
| partenaires | bureaux et points de services est accessible aux personnes handicapées. | s'assurer de l'accessibilité de l'ensemble de ses bureaux. | personnes handicapées. | | personnes handicapées. |
| Gestionnaire d'une organisation | Le personnel du DPCP n'est pas suffisamment sensibilisé à la situation des personnes handicapées. | Sensibiliser le personnel du DPCP aux réalités vécues par les personnes handicapées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des activités d'information et de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et lors de la Journée internationale des personnes handicapées. | En continu | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'activités d'information et de sensibilisation organisée. |
| Gestionnaire d'une organisation | Les gestionnaires du DPCP ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'embauche de personnes handicapées. | Sensibiliser les gestionnaires du DPCP à l'embauche de personnes handicapées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les communications en ce qui a trait aux objectifs gouvernementaux en la matière et inciter les gestionnaires à participer au programme du PDEIPH. | En continu | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de communications effectuées dans le réseau relativement au programme PDEIPH. ▪ Pourcentage de personnes handicapées à l'emploi du DPCP. |
| Gestionnaire d'une organisation | Certains bureaux du DPCP n'ont pas de toilettes pour personnes handicapées à l'intérieur des locaux. | Rendre accessibles les nouvelles toilettes du DPCP aux personnes handicapées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser, l'aménagement de salles de toilettes accessibles à l'intérieur des locaux du DPCP lors de projets de construction. | En continu | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de toilettes accessibles aux personnes handicapées dans les nouveaux locaux du DPCP. |
| Gestionnaire d'une organisation. | Le dégagement du mobilier lors d'aménagement ne | Rendre accessibles les locaux du DPCP aux personnes handicapées. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'aménagement de mobilier facilitant l'accessibilité des locaux du | En continu | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proportion des locaux du DPCP étant accessibles aux |

| Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2014 | | | | | |
|---|--|-----------------|---------------------------------|------------|--------------------------|
| Secteurs d'activité | Obstacles priorités | Objectifs visés | Mesures d'amélioration prévues | Échéancier | Indicateurs de résultats |
| | convient pas à toutes les personnes handicapées. | | DPCP aux personnes handicapées. | | personnes handicapées. |

5. ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le présent plan d'action a été approuvé par le directeur du DPCP.

Conformément à la Loi, le plan d'action sera rendu public. Il pourra être consulté sur le site WEB et l'intranet du DPCP.

6. POUR NOUS JOINDRE

Pour de plus amples renseignements sur le plan d'action, il est possible de communiquer avec **M^e Melissa-Ann McFarland** coordonnatrice de services aux personnes handicapées au DPCP :

Par téléphone : 418-643-4085

Par courriel : dpcp@dpcp.gouv.qc.ca

Par courrier postal :
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Bureau du directeur
Complexe Jules-Dallaire
2828, boulevard Laurier
Tour 1, bureau 500
Québec (Québec) G1V 0B9

Cette publication a été réalisée par le Directeur
des poursuites criminelles et pénales

Le Plan d'action 2013-2014
à l'égard des personnes handicapées
a été préparé conformément à l'article 61.1
de la *Loi assurant l'exercice des droits des
personnes handicapées en vue
de leur intégration scolaire,
professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1).

Dépôt légal – 2013
ISBN : 978-2-550-67447-4
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
© Gouvernement du Québec

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le
texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.